

EURECAC

1, rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Poitiers

HLP AUDIT

4, rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES CEDEX 3

Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Rennes

SA FONTAINE PAJOT
Zone Industrielle
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

2011/2012

EURECAC

1, rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

HLP AUDIT

4, rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES CEDEX 3

**S.A. FONTAINE PAJOT
Zone Industrielle
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2012**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Avances consenties à la filiale MCC et rémunération de ces avances

- ◆ **Administrateur concerné :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE.
- ◆ **Nature et objet:**
 - Avance en compte courant ;
 - Rémunération des avances en compte courant consenties par la SA FOUNTAINE PAJOT.
- ◆ **Modalités :**
 - Montant des avances au 31 août 2012 : 14 751 €
 - Intérêts calculés aux taux de 4,9 % et 3,82 % pour un montant de 579 €.

2 - Avances consenties à la société mère, COMPAGNIE DU CATAMARAN

- ◆ **Administrateur concerné :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE.
- ◆ **Nature et objet:** Dans le cadre de la convention d'omnium de trésorerie, une avance en compte courant a été consentie à la société mère.

♦ Modalités :

- Montant au 31 août 2012 : 15 000 €
- Intérêts calculés aux taux de 3,82 % pour un montant de 311 €.

Fait à Lagord et à Nantes,
le 11 décembre 2012

Les Commissaires aux Comptes

EURECAC



Gilles COLLEONI
Associé

HLP AUDIT



Jacques LE POMELLEC
Associé